

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DES QUARTIERS DES HAUTES MARDELLES, LA PLAINE ET LA PRAIRIE DE L'OLY DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BRUNOY, D'EPINAY-SOUS-SENART, ET DE MONTGERON/VIGNEUX-SUR-SEINE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
- Représentés :** 15 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Mickaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS
- Absents :** 5 Gabin ABENA ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT--AIGNAN ; Constant LEKIBY

2023-092

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-092	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DES QUARTIERS DES HAUTES MARDELLES, LA PLAINE ET LA PRAIRIE DE L'OLY DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BRUNOY, D'EPINAY-SOUS-SENART, ET DE MONTGERON/VIGNEUX-SUR-SEINE
----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Val de Seine n°15 11 04 du 26 novembre 2015 qui approuve le protocole de préfiguration de ses projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres ;

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU en date du 23 mai 2018, du 11 juin 2018, du 10 décembre 2018, du 2 juillet 2020, du 9 juillet 2020, du 10 décembre 2020, du 9 juin 2021, du 21 juin 2021, du 15 juin 2022, du 28 novembre 2022 et du 12 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 qui approuve la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

CONSIDERANT les études menées dans le cadre des protocoles de préfiguration ayant permis de définir des projets urbains à conventionner avec l'ANRU, garantissant leur réalisation sur la durée du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un concessionnaire pour l'aménagement des quartiers des Hautes Mardelles, La Plaine, et La Prairie de l'Oly dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Brunoy, d'Epina-y-sous-Senart, et de Montgeron / Vigneux-sur-Seine ;

CONSIDERANT le choix de l'agglomération de recourir à une concession d'aménagement intercommunale multisite afin de désigner un aménageur commun aux trois opérations d'aménagement qui présentent la même logique d'aménagement dans un contexte de renouvellement urbain et qui partagent des objectifs communs ;

CONSIDERANT que la concession d'aménagement ne transférant pas un risque économique sera passée et exécutée en application des dispositions relatives au marchés publics de travaux prévues par le Code de la commande publique, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux concessions d'aménagement, et notamment celles prévues par l'article R 300-11-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la concession à attribuer ne peut transférer le risque économique à l'aménageur dans la mesure où le montant total des recettes issues des cessions foncières des 3 opérations d'aménagement ne représente qu'environ 5 % du chiffre d'affaires total de la concession et que l'agglomération fait le choix de recourir à une procédure avec négociation mettre en œuvre une procédure de type marché public avec négociation ;

CONSIDERANT qu'une commission d'appel d'offres dédiée sera constituée à cet effet et sera composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du 6° du II de l'article R300-11-2 et de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme ;

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à désigner un concessionnaire unique en charge des opérations d'aménagement des quartiers La Plaine à Epinay-sous-Sénart, Les Hautes Mardelles à Brunoy et La Prairie de l'Oly à Montgeron/Vigneux-sur-Seine.

Article 2^{ème} : APPROUVE l'attribution d'une concession d'aménagement intercommunale multisite sans transfert de risque économique à l'aménageur au sens des dispositions des articles R300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3^{ème} : APPROUVE le recours à une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique (point 4°) et des articles R2161-12 et suivants du même Code pour la désignation dudit concessionnaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Lancement d'une procédure de concession pour l'aménagement des quartiers des Hautes Mardelles, la Plaine et la Prairie de l'Oly dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Brunoy, d'Epinau-sous-Senart, et de Montgeron/Vigneux-sur-Seine

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-092-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement